

**CONFERENCE SUR LA RESTITUTION DES AVOIRS ISSUS DE LA  
CORRUPTION**

*23 NOVEMBRE 2017*

**TABLE DES MATIERES**

<b>PROPOS INTRODUCTIFS .....</b>	<b>3</b>
Avant-propos de M. Marc-André FEFFER, Président de Transparency International France	3
Propos introductifs de Mme France Chain, analyste juridique de la division anti-corruption de l'OCDE.....	5
<b>10.15 – 11.30 Table ronde n°1 : « Enjeux et précédents en matière de restitution des avoirs illicites » .....</b>	<b>7</b>
Maud PERDRIEL VAISSIERE, juriste indépendante, membre de Transparency International France et auteure pour l'association du rapport sur la restitution des Biens Mal Acquis ....	8
Milena COSTAS TRASCASAS, consultante auprès du comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies.....	8
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	10
Lucas OLO FERNANDES, coordinateur régional pour l'Afrique centrale auprès du Secrétariat international de Transparency International .....	10
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	11
Jean MERCKAERT, rédacteur en chef de la revue Projet et membre du Conseil d'administration de l'association Sherpa.....	12
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	16
Lucas OLO FERNANDES .....	17
Maud PERDRIEL VAISSIERE.....	18
Milena COSTAS TRASCASAS .....	19
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	20
Première question.....	20
Maud PERDRIEL VAISSIERE.....	20
Milena COSTAS TRASCASAS .....	20

Lucas OLO FERNANDES .....	21
Deuxième question : Daniel LEBEGUE, Président d'honneur de Transparency International France .....	21
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	21
Troisième question.....	22
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	22
JEAN MERCKAERT .....	22
Maud PERDRIEL VAISSIERE .....	23
<b>11.30 – 12.45 Table ronde n°2 : « Présentation et discussions autour de la proposition de Transparency International France » .....</b>	<b>23</b>
Catherine PIERCE, Vice-Présidente de Transparency International France.....	23
Anne KOSTOMAROFF, Magistrate et Directrice générale de l'AGRASC .....	24
Catherine PIERCE.....	27
Maud PERDRIEL VAISSIERE.....	27
Catherine PIERCE .....	29
YVES BLEIN, Député du Rhône et membre de la Commission des affaires économiques ..	29
Catherine PIERCE.....	31
YVES BLEIN.....	31
Catherine PIERCE .....	32
Première question : intervention de M. Eric MARTIN, Président de Transparency International Suisse.....	32
Catherine PIERCE .....	32
Deuxième question : Mustapha Adib, lauréat du prix de l'intégrité de Transparency International France en 2000. ....	32
Troisième question.....	33
Maud PERDRIEL-VAISSIERE.....	33
MARC-ANDRE FEFFER.....	33

*Note : ce document est une retranscription des interventions orales des participants lors de la conférence organisée par Transparency International France sur la restitution des avoirs issus de la corruption le 23 novembre 2017. L'association ne peut être tenue responsable des propos tenus lors de cette conférence. Cette restitution a été réalisée avec la plus grande attention selon des principes de fidélité aux propos tenus et de compréhension pour le lecteur. Seuls les noms des intervenants ayant expressément consentis à la retranscription de leurs propos apparaissent. Le passage de l'oral à l'écrit pouvant impliquer des pertes ou des confusions de termes, l'association se réserve la possibilité de rectifier certains propos.*

## PROPOS INTRODUCTIFS

Avant-propos de M. Marc-André FEFFER, Président de Transparency International France

Bienvenue à tous à ce colloque qui a pour thème : « la restitution des avoirs issus de la corruption ».

Je tiens à remercier l'Assemblée nationale de nous avoir permis d'organiser cette conférence dans une salle historique, sous l'œil bienveillant de Clemenceau et de Jaurès. Je remercie aussi sincèrement Gaël Simon et l'ensemble des parlementaires présents dans la pièce.

La restitution des avoirs issus de la corruption est un sujet très important pour Transparency International France car il s'inscrit pleinement dans l'objet social de notre association qui lutte activement contre la corruption.

En effet, nous menons un combat depuis plus de 10 ans dans l'affaire dite des « Biens mal acquis ». Ce combat a pour origine un rapport du CCFD-Terre solidaire, publié en mars 2007, intitulé « Biens mal acquis profitent trop souvent. La fortune des dictateurs et les complaisances occidentales » et rédigé par M. Jean Merckaert et M. Antoine Dulin, qui présentait les dépenses somptuaires réalisées par certains dirigeants africains sur le territoire français.

A la suite de la publication de ce rapport, trois plaintes ont été déposées par les dirigeants de l'association SHERPA. Lorsqu'une de ces plaintes avait été classée sans suite, l'association Transparency International France, alors dirigée par M. Daniel Lebègue que je salue, avait décidé de se constituer partie civile.

Ces trois plaintes concernaient le Président de la République démocratique du Congo, M. Denis Sassou-Nguesso, M. Omar Bongo, à l'époque Président de la Côte d'Ivoire et le fils du Président de la Guinée équatoriale, M. TeodorinNguemaObiang.

Quel était et est toujours l'objectif de Transparency International France ? Il s'agit de faire sanctionner, des faits de corruption et de détournement de fonds publics, commis en France par des dirigeants avec de l'argent illicite collecté à l'étranger. Notre objectif est de faire en sorte que la France ne soit plus une terre d'accueil pour ces dirigeants et leurs avoirs issus de la corruption. Et, fondamentalement, comme le rappelait le rapport du CCFD-Terre solidaire, permettre la restitution des avoirs aux populations qui en ont été spoliées.

La bataille juridique a fait rage pendant 9 ans. Elle a été très complexe, mais comme vous le savez, nous avons franchi une étape importante avec le jugement du tribunal correctionnel de Paris intervenu le 27 octobre 2017 qui a vu la condamnation de TeodorinNguemaObiang Vice-Président de Guinée-Equatoriale, à 3 ans d'emprisonnement avec sursis, 30 millions d'euros d'amende avec sursis et, surtout, à la confiscation intégrale de ses biens saisis sur le territoire français, d'une valeur estimée à plus de 150 millions d'euros. Une somme considérable.

Est-ce la fin de l'histoire pour autant ? Non, le combat que nous menons n'est pas fini : d'une part, M. NguemaObiang a fait appel du jugement - ce qui est son droit le plus strict - de telle sorte que le volet judiciaire ne s'est pas encore refermé ; d'autre part, certaines plaintes concernant le Gabon et le Congo Brazzaville sont actuellement en cours d'instruction. Enfin, et surtout, parce qu'une question essentielle, celle qui nous réunit ce matin, n'est toujours pas tranchée, puisque l'objectif de Transparency International France est de savoir comment, en cas de confiscation définitive des avoirs illicites, permettre leur restitution aux populations spoliées dans leur pays d'origine.

Or, vous le savez, aujourd'hui, en droit français, cette restitution est tout simplement impossible : la loi prévoit que ce type d'amende issue de confiscation revienne au budget général de l'Etat. C'est une solution dont nous ne pouvons pas nous satisfaire, car elle constituerait une double peine pour les populations victimes, de telle sorte qu'il convient de modifier la législation en vigueur.

Pour cela, il faut s'inspirer d'exemples et de modèles étrangers. Plus encore, c'est aussi une obligation, dans la mesure où le principe de la restitution des avoirs est prévu par la Convention des Nations Unis contre la corruption et a été réaffirmé dans différentes instances, notamment lors de « la déclaration du G8 sur les printemps arabes » au sommet de Deauville.

Ainsi, eu égard à ce constat, Transparency International France a sollicité Maud Perdriel-Vaissiere, consultante indépendante et membre de l'association qui est ici et qui animera une des tables rondes, de rédiger un rapport pour faire le point sur l'état du droit en la matière et établir des propositions.

Ce rapport, qui vous a été distribué tout à l'heure à l'entrée, a été rendu public et est disponible en ligne sur le site de l'association. L'objet de ce colloque est d'en débattre et de présenter l'ensemble des propositions visant à la restitution des avoirs, lors de deux tables rondes qui seront suivies d'échanges avec la salle.

La première table ronde se concentrera sur les enjeux et les précédents en matière de restitution des avoirs illicites. Elle sera animée par Maud Perdriel-Vaissiere, juriste particulièrement confirmée et qualifiée, qui travaille sur ces questions depuis de longues années. Elle a notamment dirigé l'association Sherpa pendant 7 années et mène régulièrement, pour Transparency, certaines recherches sur des thèmes intéressants l'association.

La seconde table ronde sera consacrée à la présentation de la proposition de Transparency International France en matière de restitutions des avoirs issus de la corruption et aux réactions que nous souhaitons susciter de votre part. Celle-ci sera animée par Mme Catherine Pierce, Vice-Présidente de Transparency et ancienne magistrate.

Avant de lancer la première table ronde, permettez-moi de céder la parole à Mme France Chain, analyste juridique principale de la division anti-corruption de l'OCDE, et spécialiste

des dispositifs de lutte contre la corruption. Elle nous expliquera, en introduction, l'action que son institution mène en la matière.

Propos introductifs de Mme France Chain, analyste juridique de la division anti-corruption de l'OCDE

Je vous remercie M. Feffer.

Bonjour Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord, mes remerciements à Transparency International France qui a bien voulu m'inviter pour présenter, de manière brève et générale, les travaux de l'OCDE en matière de restitution des avoirs.

Je dois toutefois, à titre liminaire, vous préciser que les vues exprimées ici sont les miennes et ne reflètent pas nécessairement celle de l'OCDE, ni des Etats parties signataires de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Cette formalité accomplie, nous pouvons entrer plus vivement dans le vif du débat. J'imagine qu'à cet auditoire présent aujourd'hui, je n'apprends rien si je vous dis que la corruption assiège tous les pays à travers le monde.

Il est régulièrement fait référence à la donnée célèbre du Fond Monétaire International qui estime à 2000 milliards de dollars, les pots-de-vin versés chaque année dans le monde. Cela représente pratiquement le produit intérieur brut de la France et ne concerne qu'une partie de la corruption, puisque seuls les pots-de-vin sont chiffrés. Les pays riches comme les pays en développement sont concernés, mais ce sont les populations les plus défavorisées qui en sont les premières victimes.

A ce sujet, la confiscation et la restitution des avoirs est un outil puissant pour lutter contre ce phénomène. En premier lieu, le retour des avoirs dans les pays d'origine, peut avoir un impact sur l'éducation ou la santé. En outre, la confiscation et la restitution ont un effet dissuasif, puisqu'ils impliquent que les corrompus ne pourront pas jouir du produit de leurs infractions.

L'OCDE est engagée de plusieurs manières sur ce travail. Tout d'abord, par le comité d'aide au développement, qui a abordé ces problématiques, notamment dans le cadre d'une publication intitulée « Few and Far : The Hard Facts on Stolen Asset Recovery », datant de 2014 et rédigée avec stAR (L'initiative pour le recouvrement des avoirs volés) - programme lancé par l'ONU DC et la Banque mondiale. Les principales conclusions de cette étude sont - pour ce qui est de l'aspect positif - que la confiscation et le gel des avoirs sont en accroissement constant, voire phénoménal. Plus encore, les membres de l'OCDE rapatrient de plus en plus ces avoirs vers les pays en développement, alors qu'en 2010 ils allaient vers d'autres pays riches. Ce sont des éléments dont nous pouvons nous féliciter.

Néanmoins, il reste encore de nombreux problèmes, puisque seule une fraction des avoirs considérés comme volés sont retournés. Ledit rapport fait état, entre 2006 et 2012, de 423 millions de dollars restitués sur les 2623 milliards volés. Cela représente une goutte d'eau pour le moment. Alors certes, il existe une progression, mais celle-ci est « few and far ».

Ensuite, l'OCDE agit grâce à la convention de lutte contre la corruption internationale -qui est, en ce qui me concerne, la partie sur laquelle je travaille plus particulièrement - convention qui, bien que ne traitant pas directement de la restitution des avoirs, l'inclut dans la recommandation de 2009, accompagnant ladite convention. En effet, il est demandé aux Etats parties, de se concerter et de coopérer avec les autres pays – membres ou non – pour la confiscation et le rapatriement du produit des avoirs issus de la corruption d'agents publics étrangers.

La convention s'intéresse de près à la confiscation et, par extension, à la restitution du produit des avoirs issus de la corruption dont bénéficie l'entreprise ayant versé les pots-de-vin. J'ai bien conscience que ce n'est pas la problématique au cœur des discussions aujourd'hui et, que la conférence a pour objet premier, le rapatriement des avoirs détenus par les receveurs – ce que l'on appelle de manière peu opportune, le côté passif de la corruption.

Toutefois, je veux plaider pour que la corruption active - celle des entreprises - fasse aussi partie des discussions. En effet, les bénéfices engrangés par les entreprises sont bien souvent supérieurs à ceux de l'agent public corrompu. Par ailleurs, il me semble qu'il est intéressant de soulever ce point puisque la convention oblige les Etats parties à confisquer le produit de cette corruption et que, comme vous le savez, le suivi de cette convention fait partie des mécanismes les plus rigoureux au niveau international, de telle sorte qu'il a été surnommé « l'étalon or » par Transparency.

Dès lors, il existe un moyen de pression important prévu par la convention, qui consiste en une pratique d'évaluation régulière, publique, au sein de laquelle, les pays non évalués n'ont pas de droit de veto et qui permet ainsi de regarder de près - d'un point de vue parfois très technique et même aride, je ne vous le cache pas - la question de la restitution des avoirs et, très positivement, l'échange de bonnes pratiques.

La problématique de la confiscation du bénéfice de la corruption active est évidemment complexe. Alors que dans la corruption passive, un agent public, quel que soit son niveau, recevant un pot-de-vin, n'y a aucunement droit puisque procédant à un acte totalement illégal, dans le cadre de la corruption active, il est plus difficile de calculer le bénéfice illégitime que l'entreprise a obtenu par le produit de la corruption. En effet, dans ce cas, l'entreprise existe légalement, le marché public en cause également, en revanche la manière dont il a pu être obtenu est l'objet d'une infraction.

Cependant, grâce à l'initiative Star, nous avons publié un rapport très technique, en 2012, sur la quantification du produit de la corruption. L'idée était de partager les techniques

mises en œuvre par les autorités répressives, pour identifier, quantifier et parfois rapatrier ces avoirs.

Pour conclure, quelles sont les principales recommandations que l'on peut tirer de ces différents travaux de l'OCDE ?

La première - et la plus importante - est qu'il est nécessaire d'avoir un engagement au plus haut niveau sur la problématique de la confiscation et de la restitution des avoirs, comme vous le mentionniez en introduction.

Il est par ailleurs essentiel d'obtenir les ressources nécessaires dévolues à cette mission, notamment auprès des autorités répressives, mais aussi en matière de coopération internationale, voire même des agences d'aide au développement. Cet aspect est particulièrement important pour le comité d'aide au développement de l'OCDE.

Les outils juridiques mis à disposition sont également essentiels et méritent d'être développés, ainsi que les formations correspondantes.

Il est indispensable d'avoir une approche plus volontariste, moins réactive. Les pays de l'OCDE se doivent de prendre l'initiative de geler, confisquer, rapatrier ces avoirs.

Enfin, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences dans les pays en développement, tant en matière d'autorités répressives, que de coopération internationale. Cela peut se réaliser par le biais de l'assistance technique.

Je voudrais finir sur une note légèrement plus positive, car il existe des exemples récents et concrets de restitution des avoirs dans des pays tels que le Royaume-Uni. En effet ces exemples, ainsi que les différents rapports, laissent à penser que « qui veut, peut ». Si, de prime abord, la tâche peut sembler complexe, il est avéré que les pays qui ont restitué les avoirs, l'ont fait avec les outils juridiques mis à leur disposition et avec une certaine créativité.

Ainsi, les échanges de bonne pratique à l'échelle globale continuent d'être nécessaires et l'OCDE se tient naturellement prête à susciter et à encourager ceux-ci.

Je vous remercie pour votre accueil aujourd'hui et j'écouterai avec plaisir, la suite de cette table ronde.

**M. Marc-André Feffer** : Merci beaucoup Madame.

**10.15 – 11.30 Table ronde n°1 : « Enjeux et précédents en matière de restitution des avoirs illicites ».**

Maud PERDRIEL VAISSIERE, juriste indépendante, membre de Transparency International France et auteure pour l'association du rapport sur la restitution des Biens Mal Acquis

Bonjour à tous,

Merci pour votre présence, ici aujourd'hui, à ce colloque pour lequel Transparency International France réfléchit depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

En effet, la question qui est abordée aujourd'hui, est un sujet traité depuis un long moment par l'association.

En France, la question de la restitution des avoirs illicites est relativement nouvelle, mais se pose avec une acuité toute particulière compte tenu d'une part, des développements dans l'affaire des « Biens mal acquis », comme l'a justement rappelé M. Marc-André Feffer et, d'autre part, eu égard au nombre croissant d'affaires de grande corruption mettant en cause des agents publics étrangers.

Par conséquent, cette première table ronde aura pour objectif de répondre à deux questions : pourquoi est-il essentiel que les avoirs issus de la grande corruption soient restitués ? Et, le cas échéant, comment organiser une telle restitution, lorsque l'Etat d'origine se trouve dans une situation de défaillance, c'est-à-dire lorsque les agents publics qui dirigent le pays sont directement mis en cause ou lorsqu'il existe un risque que les avoirs restitués soient « recyclés » dans les circuits de la corruption.

Pour ce faire, il sera exposé les précédents en matière de restitution - bien que ceux-ci restent actuellement limités - afin d'en apprécier les forces et faiblesses. Bien entendu, un temps de questions/réponses sera laissé à l'issue de ces différents échanges permettant de commenter ou de réagir.

Afin d'engager la discussion, j'aimerais tout d'abord me tourner vers Mme Milena Costas, juriste experte en droits humains et titulaire d'un doctorat de droit international public auprès de l'Université de Madrid. Vous travaillez en tant que consultante auprès du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et à ce titre, vous avez contribué à l'élaboration d'une étude qui vient d'être publiée sur « *Les incidences des flux de fonds d'origine illicite et de leur non-rapatriement sur la jouissance des droits de l'homme* ».

Milena, pouvez-vous nous rappeler le contexte dans lequel a été réalisée cette étude et nous dire, pourquoi aux yeux du Conseil des droits de l'Homme, il est essentiel que les avoirs illicites soient restitués ?

Milena COSTAS TRASCASAS, consultante auprès du comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies

Bonjour à tous,

Je tiens à remercier Transparency International France de m'avoir invitée à participer à ce colloque dont le thème est particulièrement important et pertinent ; J'espère que celui-ci permettra des résultats futurs, tant dans la législation française qu'à travers le monde.

En effet, je vais m'attacher à présenter le contexte dans lequel le rapport a été édité. Toutefois, à titre liminaire, je tiens à souligner l'importance et la nécessité d'aborder la question de la restitution des avoirs. D'autant que celle-ci est récente et nécessite justement une réflexion afin d'adopter les mécanismes permettant une restitution satisfaisante.

Ce colloque est aussi nécessaire, car il permet de valoriser les différentes initiatives proposées en matière de restitution des avoirs. En faisant l'état des lieux des dispositifs existants, nous pouvons permettre de modifier la législation française, mais également internationale.

Toutefois, cette initiative de Transparency International France est aujourd'hui confrontée à plusieurs problématiques : d'une part, les relations diplomatiques entre les différents Etats sont difficilement contrôlables et, d'autre part, les intérêts privés au plus haut niveau peuvent également contrevenir à la création d'un dispositif de restitution des avoirs dans la législation française. Ces problématiques laissent apparaître le paradoxe pervers du droit international : les avoirs sont volés par les gouvernements censés protéger leur population.

Plus encore, il convient de souligner une difficulté qui est propre au droit international des droits de l'Homme : les organes internationaux de protection des droits de l'Homme se concentrent aujourd'hui quasi exclusivement sur les droits civils et politiques, non sur les droits économiques et sociaux auxquels se rapporte le thème de la restitution des avoirs.

Concernant le rapport, celui-ci a été adopté par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'Homme des Nations-Unies. Le Comité consultatif est un groupe de réflexion, créé en 2007, à la suite de la restructuration du Conseil des Droits de l'Homme, qui a pour mission de suggérer au Conseil différents thèmes de réflexion et de rédiger des rapports destinés à la Communauté internationale. Pour ce qui est du Conseil, il est composé de 47 Etats membres. Ils sont élus pour faire partie du Conseil des droits de l'Homme, dont les positions diffèrent selon la composition et les intérêts en jeu au fil des années.

Après le « printemps arabe » en 2011, un groupe d'Etats, notamment la Tunisie, l'Egypte et la Lybie, a soulevé la question de la restitution des biens d'origine illicite aux Etats d'origine. Ils ont ainsi plaidé pour l'introduction d'une résolution et ont donné mandat au comité consultatif pour élaborer une étude des bonnes pratiques entre les Etats. Dans les faits, il y a beaucoup d'argent gelé mais il n'est pas restitué.

Comme mentionné précédemment, nous avons estimé que sur tout l'argent gelé durant la période allant de 2012 à 2016 dans les pays de l'OCDE, seulement 1,6% de ces sommes ont été retournées. Dans le cas de la Tunisie, qui est particulièrement choquant, la Suisse n'a restitué que 250 000 francs environ. Il y a donc des chiffres qui interpellent et invitent à s'interroger sur le fonctionnement des procédures judiciaires normales entre les Etats : pourquoi en arrive-t-on à une situation dans laquelle des accords

extrajudiciaires complètement opaques pour le public sont signés, sur fond de tolérance généralisée vis-à-vis de situations d'impunité ?

Nous n'en sommes qu'au début de la réflexion et nous devons faire face à des limitations législatives. C'est pourquoi cette initiative est très pertinente.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci Milena.

En fin de compte, de toute évidence il y a des obstacles non seulement au recouvrement des avoirs, mais plus encore il y a la question de la restitution. Juste sur le recouvrement, je partage la conclusion qui consiste à dire, et cela avait déjà été évoqué il y a une dizaine d'années, qu'il s'agit avant tout d'une question de volonté politique.

Par ailleurs le rapport publié par le Conseil des droits de l'Homme rappelle un rapport conjoint de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime et de la Banque mondiale sur le recouvrement d'avoirs, dont les chiffres sont éloquentes : « le recouvrement de 100 millions de dollars d'avoirs illicites permettrait de financer indifféremment entre 3 et 10 millions de moustiquaires imprégnées d'insecticide, une année de traitement pour plus de 600 000 personnes affectées par le VIH, entre 50 et 100 millions de traitements pour soigner la malaria, la vaccination complète de 4 millions d'enfants, l'accès à l'eau à quelques 250 000 foyers ou encore 240 km de routes à deux voies bitumées ». Le recouvrement d'avoirs illicites constitue clairement un enjeu de développement, et, de toute évidence, le rapport qui a été publié par le Comité des droits de l'Homme rejoint les conclusions formulées par la Banque mondiale et l'ONUDC. Ces rapports n'évoquent toutefois pas à mon sens la question de la restitution lorsque les Etats d'origine sont corrompus.

Considérant ces différentes hypothèses, j'aimerais donc me tourner vers Lucas Olo Fernandes. Vous êtes juriste de formation, vous avez rejoint le Secrétariat international de Transparency International en 2012 où vous coordonnez actuellement les programmes pour l'Amérique latine et l'Afrique. Vous êtes, par ailleurs, membre fondateur d'une des plus importantes associations présentes en Guinée équatoriale, votre pays d'origine. J'aurais aimé que vous présentiez la situation de la Guinée équatoriale en termes de gouvernance, de droits humains et que vous présentiez les principaux enjeux de la restitution.

Lucas OLO FERNANDES, coordinateur régional pour l'Afrique centrale auprès du  
Secrétariat international de Transparency International

Merci beaucoup Maud, merci beaucoup à Transparency International France pour votre invitation. Avant de présenter le contexte en Guinée équatoriale, je vais m'arrêter sur ce que j'appelle la « tri-victimisation » des victimes : il y a une re-victimisation lorsque les biens restent dans le pays de destination, en France par exemple. Mais, si les biens sont retournés à ceux qui ont volé l'argent, le gouvernement corrompu, il y a une tri-victimisation.

Concernant la situation en termes d'éducation et de santé en Guinée équatoriale, je souhaiterais partager avec vous quelques exemples.

Concernant l'éducation, seulement 3% du budget de la Guinée équatoriale y est dédié. Il est dépensé près de trente fois plus en infrastructures dans le pays. S'il est vrai que celui-ci a besoin d'infrastructures, est-il vraiment nécessaire pour une population de moins d'un million d'habitants de disposer de trois capitales ? Malabo, Bata et une nouvelle, au milieu de la jungle du nom d'Oyala. Aussi, si l'éducation était une priorité du pays, comment expliquer que seulement 10% des étudiants ayant passé le baccalauréat le réussissent ? Ce chiffre interroge sur la qualité de l'éducation dispensée.

Au-delà de l'éducation, la santé est un réel enjeu en Guinée équatoriale : plus de la moitié de la population n'a pas accès à l'eau potable et s'il existe des hôpitaux de niveau équivalant à ceux que l'on trouve au sein de l'Union européenne, ils sont complètement inaccessibles pour la majorité de la population.

Concernant le taux de vaccination, un indicateur pertinent sur les conditions de vie des populations, il y a trente ans, le taux de vaccination contre la tuberculose était aux alentours de 100%. Aujourd'hui, celui-ci atteint le seuil de 35%. Une nouvelle fois, il y a un problème de gestion des moyens. En l'espèce, la plupart des institutions internationales et des pays qui participaient à l'aide au développement, ont arrêté leurs contributions. Le gouvernement équato-guinéen a pris le relais avec une gestion très mauvaise et des résultats qui parlent d'eux-mêmes : le taux de vaccination est pire qu'avant.

Enfin, il est indispensable de comprendre le lien très net entre l'échec du développement et une gouvernance corrompue. La concentration des pouvoirs entre les mains de quelques-uns, le manque d'indépendance de la justice, le manque de représentation des différents intérêts politiques, le manque de contre-pouvoirs, ne peuvent garantir le bon fonctionnement d'un Etat de droit. Au niveau institutionnel – lorsqu'on contrôle la Justice, le Parlement, le Sénat, et qu'on maintient dans le silence toute opposition, les choix profitant au plus grand nombre ne peuvent exister.

Or ceux qui pourraient dénoncer cette situation – la société civile et les médias – sont bâillonnés dans un cas et manquent d'indépendance dans l'autre, sans compter sur le fait que des individus font régulièrement l'objet d'arrestations arbitraires.

Pour l'opposition, la seule façon de travailler, c'est au prix de leur vie et ils sont régulièrement inquiétés lorsqu'ils dénoncent publiquement les dysfonctionnements systémiques.

La situation en matière de droits humains en Guinée équatoriale est donc très préoccupante.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Lucas pour ces éclairages nécessaires quant à la situation en Guinée

équatoriale où, de toute évidence il y a un besoin en termes de développement au niveau de l'éducation et de la santé, et des réformes sont nécessaires en terme de gouvernance. Il en résulte une contrainte pour mettre en place des projets sur place et de toute évidence, il y a un risque que l'argent utilisé se retrouve à nouveau dans les circuits de la corruption.

Vous avez tous les deux insisté sur le risque qu'il y ait une double peine pour les populations locales, soit parce que la France conserverait les avoirs en question et les transférerait à son budget général, soit parce qu'ils seraient restitués aux personnes même qui ont détourné ces fonds en premier lieu.

La situation que vous évoquez ne se pose évidemment pas qu'en Guinée équatoriale dans le cas de l'affaire des « Biens mal acquis », mais se retrouve dans un certain nombre de pays, comme l'Ouzbékistan par exemple où les avoirs présumés illicites de la fille de l'ancien président ouzbek sont actuellement saisis dans un certain nombre de pays, y compris la France.

Avant d'envisager les modalités concrètes de restitution des avoirs illicites issus de la corruption, j'aimerais tout d'abord me tourner vers Jean Merckaert.

Jean, vous êtes actuellement rédacteur en chef de la revue *Projet*, vous êtes membre du Conseil d'administration de l'association SHERPA, qui a pris les devants au plan judiciaire, en 2007, avec le dépôt de cette plainte simple auprès du parquet de Paris. Vous êtes aussi et surtout l'auteur de cet incroyable rapport évoqué par Marc-André Fefferet publié par le CCFD en 2007 « Les Biens mal acquis profitent trop souvent », qui a servi de point de départ au déclenchement du volet judiciaire de l'affaire dite des « Biens mal acquis ».

Dans ce rapport, vous dressiez un panorama tout à fait édifiant des patrimoines constitués par différents « kleptocrates » dans différents pays, dont la France, vous pointiez du doigt l'Hexagone, qui était alors mauvais élève en matière de restitution des avoirs illicites. J'aurais souhaité avoir votre analyse : comment vous recevez, du coup, la décision qui a été rendue par le tribunal correctionnel de Paris le 27 octobre dernier ? Est-ce que vous y voyez un espoir pour la France de redorer son blason en matière de restitution des avoirs illicites ?

[Jean MERCKAERT, rédacteur en chef de la revue \*Projet\* et membre du Conseil d'administration de l'association Sherpa](#)

Merci beaucoup Maud, pour cette invitation. Je voudrais remercier en particulier Transparency International France et leur dire bravo d'avoir tenu aussi longtemps, avec William Bourdon et l'association SHERPA, parce que ce sont des combats qui demandent une certaine persévérance.

L'écriture de ce rapport a débuté en 2005, nous sommes en 2017 après la condamnation de TNO, il y a un appel, il y aura sans doute un pourvoi en cassation, il y aura peut-être la CEDH... Il s'agit de combats qu'il faut célébrer car les victoires sont suffisamment rares, et qu'il y a une vraie prise de risque. Prise de risque d'abord pour les citoyens qui se mobilisent localement, en Guinée équatoriale mais aussi dans les pays voisins.

On sait le sort qui a été réservé à Bruno Ossébi au Congo-Brazzaville, qui dénonçait ces questions et qui l'a payé de sa vie. Je voudrais lui rendre hommage aujourd'hui, ainsi qu'à Grégory Ngbwa Mintsa, le seul citoyen africain qui a osé porter plainte aux côtés de Transparency International France, au tout départ, en 2008, et qui était fonctionnaire de l'Etat gabonais. Il s'est vu retirer son salaire sitôt la plainte déposée. C'était aussi une prise de risques pour Transparency International France, je tiens à nouveau à les en remercier.

Alors que la société civile a obtenu cette décision judiciaire historique, la société civile doit faire aussi partie de la solution envisagée pour la restitution.

Si on envisage souvent les relations internationales uniquement sous le prisme interétatique, en réalité il s'agit aussi des relations entre les sociétés, entre les sociétés civiles qui sont mues par un tout autre motif et en particulier, par un motif de solidarité. Ce n'est pas complètement un hasard si c'est le Comité catholique contre la faim et pour le développement qui s'est saisi de cette affaire au départ. Le CCFD-Terre Solidaire travaille avec énormément de partenaires, au Cameroun, au Tchad, dans la région de l'Afrique centrale, et ces partenaires que disent-ils ? Ils disent qu'ils sont en permanence qualifiés de pays pauvres, mais que c'est complètement faux : ce sont des pays appauvris. C'était le fondement de notre motivation à agir, l'idée de savoir où était partie cette richesse qui était retirée aux populations.

Ensuite, l'Etat français, de son propre chef, n'aurait sans doute jamais pris une telle initiative. Lors de l'actualisation du rapport en 2009, nous avons réalisé un *benchmarking* des bonnes pratiques en termes de restitution. L'évaluation des avoirs détournés était de 200 milliards de dollars sur le plan mondial et là-dessus, entre 1 et 2% avaient été soit gelés soit restitués. La France dans le classement était devancée par exemple par les îles Cayman, les Bahamas, le Liechtenstein, Jersey ou le Luxembourg qui avaient restitué ou gelé bien plus qu'elle, sans parler de la Suisse, qui faisait figure de pionnier. La situation a un tout petit peu évolué à la faveur des printemps arabes mais nous sommes encore loin du compte. Donc non seulement la France n'aurait pas été à l'initiative, donc il est probable que Teodorin Nguema Obiang aurait pu continuer à profiter allègrement de ses avoirs en France sans l'action de la société civile, mais en plus l'Etat français a tout fait pour que cette procédure n'ait pas lieu.

Il faut se souvenir qu'en 2007, il y a tout lieu de penser que le pouvoir politique est intervenu pour obtenir le classement sans suite de cette première plainte. Ensuite, Transparency International France a déposé plainte en se constituant partie civile, et l'association a d'abord été considérée recevable, avant que le Parquet ne fasse appel. Là encore il y a tout lieu de penser que la porosité entre le parquet et l'exécutif français n'est pas complètement étrangère aux bâtons qui ont été mis dans les roues de cette enquête.

Rétrospectivement, des éléments d'explications sont donnés par la juge qui a rendu la décision le 27 octobre dernier. Elle parle de « tolérance », en réalité on pourrait presque parler, même si juridiquement c'est abusif, de « complicité » de l'Etat français avec ces faits de corruption et de détournement de fonds publics.

Premier élément : non seulement la France a accueilli à bras ouverts le patrimoine qui venait s'investir sur son sol, mais c'est la Société Générale qui a servi de tuyau, de canal essentiel à la fuite de ces capitaux. Si la Société Générale était aussi implantée en Guinée équatoriale - c'est le jugement qui nous l'apprend - c'était à la demande du gouvernement français, quia demandé à la Société générale d'investir dans la filiale Equato-Guinéenne à la fin des années 90.

Autre élément : la Banque de France a fermé les yeux sur le transfert de plus de 80 millions de dollars qui sortaient de Guinée équatoriale, soit pour les Etats Unis, soit pour la Suisse, pour acheter le patrimoine, notamment Avenue Foch. Ce qui fait dire qu'il y a encore une dimension politique dans l'affaire, la magistrate rapporte, avec les précautions qui doivent entourer ces témoignages, le témoignage de Robert Bourgi, qui dit avoir rencontré le Président Obiang et avoir servi d'entremetteur pour une rencontre avec Dominique de Villepin, alors Ministre de l'Intérieur. Selon le témoignage de Robert Bourgi, une mallette contenant un million d'euros aurait été remise à Dominique de Villepin, qui aurait promis en contrepartie, une rencontre avec le Président Chirac. La rencontre, en tout cas, a eu lieu. Ce qui fait dire au tribunal que l'attitude de la Société Générale comme celle de la Banque de France pendant de nombreuses années, ont pu laisser penser à Teodorin Obiang qu'il existait en France une forme de tolérance à l'égard de ces pratiques, alors que dans le même temps, aux Etats-Unis, une banque avait été sanctionnée par les autorités américaines.

D'ailleurs, le jugement prononcé par le juge français est en réalité une condamnation non seulement de Teodorin, mais aussi « de tous les membres du corps social susceptibles d'être impliqués dans des faits de blanchiment ». La raison pour laquelle le sursis a été privilégié, c'est qu'il s'agit d'un avertissement destiné tant à la personne condamnée, donc Teodorin, qu'aux autres membres du corps social, citant juste avant la Banque de France, la France, la Société Générale. Autrement dit, la prochaine fois que la France, que le gouvernement français, se rend complice de telles pratiques, il devrait pouvoir avoir à en répondre devant la justice lui aussi.

Tout ceci m'amène à dire qu'au fond, ce serait le comble de l'injustice si l'Etat français s'enrichit de l'argent confisqué et qu'il est en somme récompensé de cette duplicité.

Il reste donc à savoir quoi faire de cet argent. Certainement pas le garder en France pour les Français, d'où la nécessité de légiférer, mais restituer à qui, restituer comment ? Ces questions essentielles, nous ne sommes pas les premiers à nous les poser.

Dans un contexte un tout petit peu différent, la même question s'est posée au moment des annulations de dettes : allait-on annuler d'un simple trait de plume, la dette des régimes qui avaient dilapidé l'argent prêté ? La question s'est posée pour le Gabon, le Congo Brazzaville, le Cameroun, la République Démocratique du Congo etc. A cette époque, il y a eu beaucoup de controverses, que ce soit au sein de la société civile ou entre les Etats pour définir les bonnes modalités.

Il y a là un premier laboratoire d'innovation pour s'assurer que l'argent bénéficie aux populations qui en ont besoin. Dans le cas de la France, l'innovation institutionnelle a consisté en ce qu'on a appelé à l'époque les C2D, « Contrat Désendettement Développement » : les pays continuaient de rembourser la France, mais la France restituait cet argent sur un compte joint du ministère des finances du pays concerné et de l'Agence française de développement.

Pour toutes les institutions de ce type-là— qui dépassaient les 50 millions d'euros —un comité d'orientation et devait décider à quoi allait servir l'argent et en contrôler l'usage. Dans ce comité d'orientation et de suivi, on retrouvait des parlementaires du pays concerné, des parlementaires français, des représentants de la société civile étrangère et des représentants de la société civile française. Il ne s'agit pas de faire le bilan de ce dispositif ici, mais dans certains pays, la France a assorti ces C2D d'un autre sigle, le PCPA. Le « Programme Concerté Pluri Acteur » visait au renforcement de la société civile et de sa capacité à servir de contrepouvoir au gouvernement.

Pour le cas qui nous concerne plus précisément, il y a aussi des précédents de restitution d'avoirs détournés. Dans la majorité des cas, c'est assez facile : le gouvernement nouvellement arrivé réclame l'argent détourné par le gouvernement déchu. Dans ces cas-là, ce qui se fait le plus souvent : l'argent est rendu au nouveau gouvernement, comme ça a été le cas de l'Irak, du Mali, des Philippines avec l'argent de Marcos etc.

Cela ne pose pas grande difficulté. Toutefois, lorsque la Suisse a restitué les avoirs d'Abacha au Nigeria, elle a tenu à ce que la Banque mondiale exerce une forme de contrôle sur l'argent directement restitué dans le budget de l'Etat, avec des résultats extrêmement mitigés. La Banque mondiale s'est inquiétée de savoir où était parti l'argent : la moitié des projets au moins n'ont pas vu le jour, et dans la moitié qui a vu le jour un certain nombre de projets étaient dysfonctionnels.

Cela dit, dans notre situation — singulière —, qui est de restituer des avoirs détournés par le gouvernement en place, il y a aussi des précédents qui nous viennent de Suisse, concernant l'Angola et le Kazakhstan.

Concernant l'Angola, il y a eu 2 étapes : une première étape en 2005, où ce sont 21 millions de dollars qui ont été restitués, à destination des programmes de développement ou de programmes de déminage. En 2012, ce sont 43 millions de dollars restitués là aussi pour des projets de développement. Dans ce cas-là, l'Agence suisse de développement était en première ligne pour instruire les besoins et suivre l'affectation des fonds conformément à des accords sur l'affectation. Cependant, ce cas angolais n'est pas le cas emblématique, puisqu'il y a quand même un certain nombre de points d'interrogation qui demeurent sur l'affectation d'une partie des avoirs.

Le cas le plus intéressant est probablement le cas kazakh. Le gouvernement kazakh, le gouvernement suisse et le gouvernement américain ont décidé d'un commun accord en 2007 la création d'une fondation philanthropique - Botta Foundation - qui a pour particularité d'être complètement indépendante du gouvernement kazakh. Au conseil

d'administration de cette fondation siègent cinq citoyens kazakhs non affiliés au gouvernement, un représentant du gouvernement suisse, un représentant du gouvernement américain. La gestion des fonds a été confiée à deux ONG après un appel d'offres, Lirex et Save the Children, avec l'appui et une forme de monitoring de la Banque mondiale. Cette fondation a été créée en 2009, elle a fermé ses portes 5 ou 6 ans plus tard à la satisfaction à peu près générale, ce qui est assez rare pour être remarqué. Aucune allégation de corruption, de malversation n'a été exprimée, au contraire, cette fondation – agissant particulièrement auprès des enfants défavorisés et des familles de ces enfants – aurait permis d'améliorer significativement les conditions de vie de plus de 200 000 Kazakhs.

Pour conclure, je voudrais redire mon propos liminaire, c'est à dire que cette affaire est née de la société civile, elle ne doit pas devenir un petit arrangement entre Etats. La société civile et, en particulier, les acteurs de développement doivent être mis dans la boucle. A ma connaissance il ya très peu d'ONG françaises engagées en Guinée équatoriale, et il faudrait sans doute se tourner vers les ONG espagnoles, près de chez nous, pour établir des partenariats côté équato-guinéen, mais je ne veux pas empiéter sur la seconde table ronde. Je vous remercie.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci Jean. Je souhaiterais de mon côté louer aussi ici le rôle essentiel des magistrats et des enquêteurs de police dans ce combat judiciaire.

C'est bien la société civile qui est à l'origine de cette affaire et s'il y a eu un certain nombre d'obstacles, il faut aussi saluer le courage et l'audace dont ont fait preuve les magistrats, pas seulement ceux qui ont rendu la décision le 27 octobre dernier, mais aussi les magistrats instructeurs qui ont permis que l'affaire suive son cours et l'obtention in fine de cette décision qui n'est, je le rappelle néanmoins, pas définitive aujourd'hui.

J'aimerais aussi signaler que la France n'est pas le seul pays qui s'intéresse aux avoirs de TeodorinNguemaObiang. Il fait l'objet d'une enquête également pour des faits de blanchiment et de corruption en Suisse, ouverte il y a quelques mois. Par ailleurs, un accord a été conclu en 2014 entre les autorités de poursuites américaines et TeodorinNguemaObiang aux fins de mettre un terme aux poursuites engagées contre lui en lien avec ses avoirs présents sur le sol américain.

Justement, j'aimerais me tourner vers Lucas pour qu'il nous en dise plus sur les termes de cet accord qui prévoit précisément qu'une partie de ces avoirs seront affectés au bénéfice de la population équato-guinéenne. J'aimerais, non seulement que vous nous indiquiez les termes de cet accord et son statut actuel. Comment analysez-vous et interprétez-vous ce dispositif, est-ce qu'il peut servir de modèle ou être une source d'inspiration pour les autorités françaises ?

Lucas OLO FERNANDES

Merci beaucoup. Je veux prendre une minute juste pour réagir à deux choses.

La première, et je crois que Jean l'a bien évoqué, c'est qu'il y a une responsabilité partagée. Ce qu'on appelle l'or noir (le pétrole), devrait s'appeler l'or rouge, le pétrole du sang puisque c'est aussi la responsabilité des sociétés européennes d'exiger de leurs gouvernements ou bien des entreprises qui investissent dans ces pays, de ne pas signer de contrats avec des personnes reconnues corrompues.

Concernant les systèmes mis en place pour la restitution des avoirs comme celui du Kazakhstan ou de l'Angola, je suis un peu critique car ils aident en pratique à faire le travail que le gouvernement aurait dû faire en terme d'aide humanitaire.

Par exemple, c'est le gouvernement du pays en question qui devrait mener des opérations de déminage, ou des campagnes de vaccinations. Rappelons que ces gouvernements sont riches - on ne parle pas de pays qui n'ont pas les moyens d'offrir à leurs populations une meilleure santé ou une meilleure éducation. Transparency International France indique dans son rapport que l'argent devrait être utilisé pour le développement ou bien la gouvernance, je dirais en réalité qu'il doit être utilisé pour le développement ET la gouvernance. Pas l'un ou l'autre. Si nous n'agissons pas sur le problème de gouvernance, alors nous ferons face à la même situation dans quelques années. Les 130 millions dont il est question ici sont juste le sommet de l'iceberg, ce n'est rien comparé à tout ce qui est perdu et toujours en train d'être perdu par l'Afrique tous les jours du fait de la corruption et des flux illicites des fonds.

Nous sommes nombreux ici et je suis content de voir beaucoup de gens qui sont intéressés par la confiscation des millions de Teodorin Obiang, mais rappelons qu'il y a beaucoup d'avoirs qui ne sont toujours pas saisis.

Avec le système américain, il y a un accord qui a été signé entre Teodorin et le département d'Etat américain qui dit qu'il devrait y avoir une organisation qui va gérer les fonds au bénéfice des populations en Guinée équatoriale. Je ne veux pas répéter la critique que j'ai déjà faite au sujet du remplacement du travail du gouvernement, mais le problème dans l'accord qui a été signé il y a deux ans, c'est qu'il met presque au même niveau de décision toutes les parties. Cela veut dire qu'il devrait y avoir un accord entre le département d'Etat et le gouvernement de la Guinée équatoriale pour décider quels genres d'organisations devraient gérer ces fonds ou comment gérer ces fonds. Cela a abouti exactement à ce que la société civile disait : ils ne sont pas parvenus à un accord pour décider comment utiliser ces fonds.

La deuxième partie de l'accord disait que s'il n'y avait pas d'accord, le juge désignerait une sorte d'institution à trois parties. Une partie représentant le gouvernement équato-guinéen, une partie représentant le gouvernement américain et une troisième partie qui devra être nommée par les deux autres parties. Une nouvelle fois, la société civile avait raison puisqu'elle avait souligné qu'aucun accord ne serait possible. Actuellement, impossible de déterminer l'institution ou l'organisation qui devrait gérer ces fonds.

Ce qui est positif en revanche, c'est que si on n'arrive pas à mettre en place ledit système, prévu dans l'accord, les poursuites pourraient être réouvertes contre Teodorin Obiang aux Etats-Unis et aboutir ainsi à un système plus satisfaisant permettant le recouvrement des avoirs.

Par ailleurs, autre point positif, l'accord dresse une longue liste de personnes qui ne pourront jamais recevoir d'argent provenant de cette saisie. Par exemple, des membres de gouvernement, leurs familles, les entreprises et bien sûr Teodorin Obiang. Selon moi, ce sont des principes qui doivent être respectés par n'importe quel système qui sera mis en place pour la restitution des fonds. Mais la société civile semble en principe peu disposée à arriver à des accords comme celui des Etats-Unis qui permet à la personne « de payer » sa liberté et de continuer à se déplacer, à dépenser son argent partout dans le monde – sauf peut-être aux Etats-Unis car il aura peur de le faire là-bas.

Concernant l'accord, une dernière information est que le juge avait laissé beaucoup d'espace aux négociations entre les Etats. Or, il faut être très clair : laisser aux mains des Etats ces échanges, discussions, et négociations, implique que les changements politiques ont un impact déterminant. C'est le cas aux Etats-Unis avec le nouveau gouvernement de Donald Trump. Les départements qui étaient en charge de mener les poursuites aux Etats-Unis ont presque tous été supprimés aujourd'hui. Le président Trump, par son secrétaire d'Etat à la justice, a fait savoir qu'aucun fonds ne sera remboursé aux pays sans accord des gouvernements en place dans ces pays. Par conséquent, les 10 millions d'euros prévus dans l'accord, qui étaient censés être gérés par les américains, ne seront jamais remboursés pour des programmes en faveur de la population de Guinée équatoriale sans l'accord du gouvernement en place, selon la nouvelle politique décidée par le gouvernement Trump.

Pour finir, je voudrais remercier Jean Merkaert pour son hommage à Grégory Ngbwa Mintsas. Je ne sais pas si vous le savez, mais il est décédé il y a quelques années. En effet, il refusait de se faire soigner dans un hôpital qui était la propriété d'un président corrompu. C'est une des raisons pour lesquelles il n'a pas eu les traitements nécessaires qui lui auraient sauvés la vie. Un tel exemple illustre bien pourquoi la société civile mène cette lutte. Merci beaucoup.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Lucas, merci effectivement à tous les deux d'avoir rappelé le combat de Grégory mené aux côtés de nos associations dès le début, c'est particulièrement émouvant d'évoquer tout cela.

Concernant les cas évoqués précédemment, vous pouvez en trouver le détail en annexe du rapport de Transparency International France. Je me permets d'ajouter un point positif sur l'accord conclu aux Etats Unis : il s'agit du principe de transparence et le fait que l'intégralité de l'accord soit mise en ligne et rendu disponible : tout le monde peut en prendre connaissance et savoir quelles en sont les conséquences. La société civile n'est peut-être pas assez impliquée pour le reste, mais il faut au minima qu'elle dispose de quelques éléments d'informations et que les termes de l'accord soient rendus publics.

Milena, j'avais une question sur le fait que le Conseil des droits de l'Homme, dans son rapport, n'évoque pas les cas des restitutions lorsqu'on est confronté à des régimes corrompus. Peut-on espérer que le Conseil des droits de l'Homme s'intéresse à la restitution dans ce cadre précis à moyen terme ? D'autant que cela pose des enjeux particuliers, comme on l'a vu dans le cadre de cette table ronde.

Milena COSTAS TRASCASAS

La réponse n'est pas facile. Le Conseil des droits de l'Homme est un organe politique, les Etats veulent préserver leur souveraineté. D'un côté, les pays les moins développés ont voté pour et de l'autre côté, 7 Etats ont voté contre, l'Union européenne s'est quant à elle abstenue.

Les « sponsors » - l'Egypte, la Tunisie et la Lybie - ne voulaient pas de consignes d'autres pays leur indiquant comment utiliser cet argent. Comment faire passer le message que l'argent n'appartient pas au gouvernement mais à la population ? Ce sont les défis que la société civile devra relever.

Je voudrais ajouter que dans les nouveaux mandats qui sont donnés au comité consultatif, il faudra étudier les modalités de restitution. Le problème concernant les pays évoqués, est que l'argent est bloqué dans les banques. Donc dans les rapports soumis, c'est intéressant car on y soulève les problèmes des banques et leur tolérance et on signale qu'il y a une sorte d'impunité judiciaire des banques.

Par exemple, le cas de la Suisse a été étudié un peu plus en détail car les autorités suisses voulaient retourner l'argent et ne voulaient pas avoir d'argent sale chez eux. Mais tous les systèmes fonctionnent d'une façon telle que l'argent est bloqué. Là aussi, à qui bénéficie le blocage de cet argent dans les banques suisses ? Aux avocats ? Aux banques ? Le comité consultatif a reçu un nouveau mandat pour réaliser un rapport sur la possibilité de monétarisation de l'argent pendant qu'il est bloqué dans les Etats. Il s'agit d'étudier des alternatives à ce blocage et soumettre cette initiative au Conseil par la voie d'un rapport, notamment « par la monétarisation et/ou la création d'un fonds d'investissements pendant que sont menées à bien les procédures juridiques nécessaires et, conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à promouvoir plus avant les droits de l'homme ». Cela nous permet, dans l'attente, d'étudier comment l'intérêt de cet argent peut être utilisé au bénéfice de la population et ainsi contourner ce problème « d'égo » des pays, des luttes sur la souveraineté.

Concernant la troisième question, justement, je voulais vous lire une des conclusions du rapport réalisées par M. Jean Ziegler (Suisse) et M. Obiora Okafor (Nigeria), du comité consultatif qui me semble, donnent une idée de l'esprit des rapports : ils disent que sans rapatriement effectif des avoirs volés, les pays en développement et les pays en voie de démocratisation sont privés de ressources dont ils ont un grand besoin et ils perdent l'occasion de profiter pleinement de l'élan acquis pour entreprendre les réformes

économiques et sociales nécessaires pour restimuler la croissance. Par conséquent, les tactiques dilatoires adoptées par les gouvernements et les banques et les tentatives de justification d'obstacles au rapatriement effectif des flux financiers illicites, sont non seulement condamnables d'un point de vue moral mais aussi inacceptables politiquement et économiquement.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Milena.  
Est-ce qu'il y a des questions dans la salle ?

Première question

Pouvez-vous nous préciser la différence entre la grande corruption, la corruption passive et la corruption active ?

Aussi, tout à l'heure, nous avons entendu qu'il fallait restituer les avoirs au gouvernement. Au moins, au gouvernement futur. Mais qu'est-ce qui vous dit que ce gouvernement futur ne sera pas corruptible ?

Enfin, je rejoins les propos énoncés précédemment sur l'or rouge.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Madame pour votre intervention.

La malédiction des ressources est de toute évidence une question vraiment importante et qui se pose dans un certain nombre de pays. C'est l'expression qui existe depuis maintenant longtemps et il a fallu du temps pour se rendre compte de l'ampleur du problème dans ces pays où il y a beaucoup de ressources, et qui, au lieu de contribuer à leur développement, deviennent source de conflits, de prédatations et de corruption.

Pour ce qui est de la procédure de restitution et les modalités concrètes, comment faire ? Je vous propose qu'on étudie cela dans la seconde partie, car c'est précisément l'objet du deuxième panel, vous soumettre et exposer devant vous les propositions formulées dans le rapport de Transparency International France.

Il y a beaucoup de questions sur la différence entre grande et petite corruption, un certain nombre de réflexions sont menées, notamment au sein du Secrétariat international de Transparency. Je vais laisser la parole à Milena ou Lucas.

Milena COSTAS TRASCASAS

Je serai très brève, je pense qu'on a tous une idée de ce que la grande corruption veut dire. Je vais faire référence à un article que j'ai trouvé quand j'ai été confrontée à cette question : la grande corruption est la corruption qui est gérée ou tolérée par les personnes au plus haut niveau du pouvoir et planifiée systématiquement, à grande échelle, de telle sorte

queles dommages qui vont être causésne sont pas seulement économiques, mais vont aussi affecter la dignité de la population et l'ensemble des droits humains. Ce dernier aspect est également souligné dans les rapportsdu comitéconsultatif.

Lucas OLO FERNANDES

Quand on parle de la corruption active et passive c'est clairement celui qui paye et celui qui reçoit. Ce que vous voulez évoquer, c'est le fait « qu'il y a besoin de deux personnes pour danser le tango ». Je crois que cela a été bien évoqué, grâceàMme France Chain.Il y a un grand bénéfice issu de la corruption, dont profitent les entreprises. C'est pour cela que l'or rouge devient la responsabilité de tous, car ces entreprisesont celles où on a des comptes bancaires, des actions.

Deuxième question : Daniel LEBEGUE, Président d'honneur de Transparency International France

Je voudrais prendre la parole, pour souligner l'action de la société civile, en particulier des associations comme les nôtres, qui a fait avancer les choses sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui. C'est incontestable.

Toutefois, la société civile n'a aucune chance de réussir, si elle agit seule, si elle n'est pas capable d'entraîner et de convaincre les décideurs publics et les décideurs privés. Tout d'abord, depuis dix ans force est de constater les nombreuses expressions d'encouragements, de soutiens ou de neutralité bienveillante dans le monde des décideurs publics comme privés. Qu'il s'agisse aussi de la Cour de cassation, des nombreux diplomates français à l'OCDE, au G20, à Bruxelles, qui ont agi à leurs niveaux, avec la responsabilité institutionnelle qui est la leur, pour faire évoluer les règles et les pratiques. Ou encore du Procureur du parquet national financier lors de ses réquisitions dans le dossier Obiang, avec lesquelles j'étaispleinement d'accord. Donc, s'il est vrai qu'en 2007, le parquet a tout fait pour bloquer la procédure, en 2017 le parquet est devenu un allié pour nous, pour ce que nous faisons : il faut le reconnaître et s'en féliciter.

Nous avons la chance de vivre dans une démocratie. C'est le Parlement qui vote la loi, il va falloir le convaincre de modifier la loi, c'est le gouvernement qui conduit l'action publique, il va falloir le convaincre de mettre en place de nouveaux outils, de nouvelles procédures pour organiser la restitution. Et j'ajoute,il nous faut aussi convaincre, entraîner – et il y a un mouvement en ce sens –, le monde des entreprises, et même le monde de la finance, d'adopter d'autres pratiques, d'entrer lui-même dans cette évolution. Témoignant de quinze années comme président de Transparency International France, n'oublions pas, la société civile est notre champ d'action, c'est notre engagement, mais si on agit seul, en oubliant les autres acteurs publics et privés,nous n'aboutirons à rien.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Monsieur Lebègue et encore bravo pour tout le travail que vous avez réalisé au sein de Transparency International France. Je propose qu'on prenne une autre question.

### Troisième question

Comment peut-on rapatrier les fonds dans un pays dirigé par une élite corrompue ?  
Comment peut-on faire pour se constituer partie civile en tant qu'association congolaise ?

### Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Monsieur pour vos questions. On n'est évidemment pas indifférent, loins'en faut, à la situation du Congo-Brazzaville. Votre deuxième question concernant la possibilité de se constituer partie civile pour les associations congolaises, pourra être évoquée à l'issue du colloque. C'est une question assez technique qui va au-delà de la question de la restitution des avoirs illicites qui nous intéresse ici.

Sur la première question, je donne la parole à Jean Merckaert.

### JEAN MERCKAERT

Je voudrais vous remercier pour vos interventions car la situation du Congo-Brazzaville est passée pratiquement sous silence par les médias français quand bien même nous avons connaissance de la responsabilité de notre pays dans le maintien au pouvoir de Denis Sassou-Nguesso. Ce que reflète votre intervention, c'est que la portée de la décision Obiang dépasse de très loin la Guinée équatoriale. Je voudrais insister là-dessus, il y a une portée symbolique très forte, dans toute l'Afrique, de la décision, des modalités qui seront choisies pour la restitution. On sait qu'il y a eu beaucoup de soupçons de néocolonialisme dans toute cette affaire : pourquoi des ONG françaises ? pourquoi la justice française ? etc.

Je pense qu'il faut se poser quelques questions extrêmement simples : à qui appartiennent ces 150 millions d'euros ? Tout le monde s'accorde pour dire que c'est au peuple équato-guinéen. Cet argent est issu de la forêt, du pétrole, autrement dit du patrimoine national équato-guinéen, et j'imagine que la constitution équato-guinéenne, comme la constitution française, prévoit que le sol est la propriété commune des citoyens de ce pays. Je ne voudrais donc pas écarter complètement une option qui constituerait à restituer à parts égales ces 150 millions entre les 1,2 million d'Equato-Guinéens, même si c'est une petite goutte de ce qui a été détourné, cela revient tout de même à 125 euros par citoyen. Pour une famille avec 4 enfants, cela représenterait 650 euros. Cette idée ne vient pas de nulle part : j'entendais il y a quelques années un responsable de la Banque mondiale, qui avait dirigé pendant longtemps l'antenne du Sénégal, se demander s'il ne valait mieux pas, à terme, donner l'aide versée par la Banque mondiale directement via Western Union à chacun des Sénégalais, plutôt que de les disperser en prenant en compte les coûts d'intermédiation, les coûts des salaires et des experts.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci beaucoup Jean, pour cette idée intéressante. Avant d'introduire la seconde table ronde, je tiens à tous vous remercier pour votre participation, et saluer en particulier les efforts de Lucas et Milena qui ne se sont pas exprimés dans leurs langues d'origine.

## 11.30 – 12.45 Table ronde n°2 : « Présentation et discussions autour de la proposition de Transparency International France ».

Catherine PIERCE, Vice-Présidente de Transparency International France

Bonjour à tous et merci d'être là. Merci à nos intervenants d'avoir bien voulu participer à cette table ronde qui a donc pour sujet le cas de la France, la présentation et les discussions autour de la proposition que Transparency International France a faite dans le rapport que vous avez, je crois, tous reçu lorsque vous êtes arrivés ce matin.

Lorsque Transparency International s'est lancée dans l'aventure judiciaire dite des « Biens mal acquis », elle poursuivait deux objectifs essentiels. Le premier était de faire en sorte que la France ne soit plus la terre d'accueil de tous ces biens qui sont détournés de fonds publics venant de pays étrangers.

Le second objectif était celui de pouvoir, un jour, restituer aux populations qui en avaient été privées, les fonds qui avaient été détournés par les kleptocrates de certains pays.

Le 27 octobre dernier, le tribunal de grande instance de Paris a déclaré Monsieur Teodorin Obiang, coupable des délits de blanchiment de fonds dont l'origine est le détournement de biens publics et de corruption. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis et à une amende également avec sursis et le tribunal a ordonné la confiscation des biens immobiliers et mobiliers qui avaient été saisis.

Dans son jugement, le tribunal souligne que cette dernière sanction, c'est à dire la confiscation, ne trouverait sa pleine efficacité que dans un cadre législatif adapté à la restitution des avoirs illicites. Il faut bien le souligner ici, et c'est ce qui a motivé d'ailleurs la rédaction de notre rapport, le cadre législatif français ne nous semble pas en l'état adapté.

C'est donc le propos de cette deuxième table ronde. Pour en parler avec nous ce matin, je remercie Anne Kostomaroff ici présente, magistrate et Directrice générale de l'AGRASC, l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués, Maud Perdriel-Vaissière, juriste et membre de Transparency International France, qui a rédigé le rapport de Transparency International France sur le sujet du sort des biens mal acquis ainsi que Monsieur Yves Blein, Député de la 14<sup>ème</sup> circonscription du Rhône, qui s'est intéressé à cet enjeu puisqu'il a été le signataire d'une proposition d'amendement sur le sujet.

Je donne tout d'abord la parole à Madame Kostomaroff qui va nous parler de l'état actuel du droit et du rôle de l'agence qu'elle dirige, agence dont j'indique que la création et le

fonctionnement ont été particulièrement soulignés par le Conseil des Nations-Unies dans son dernier rapport, et qui a d'ailleurs reçu le prix de l'organisation.

Anne KOSTOMAROFF, Magistrate et Directrice générale de l'AGRASC

Merci pour deux choses. Pour vos propos et parce que vous m'apprenez que nous avons reçu ce prix, je l'ignorais, donc j'en suis ravie. Plus sérieusement, je vous remercie d'avoir convié l'AGRASC aujourd'hui, à ce séminaire au sein même de l'enceinte qui lui a donné naissance, le 9 juillet 2010.

Je vous remercie d'avoir pensé à cet établissement et je comprends que cet établissement public de droit administratif, tout jeune - qui a un peu plus de 6 ans, sous double tutelle du ministère de la Justice et du ministère du Budget, dont les missions sont définies par le Code de procédure pénale -, est un protagoniste important des débats qui vous animent, et qui nous animent, sur le sort et la restitution des avoirs illicites issus de comportements et d'activités criminelles contraires à la probité.

Alors mon propos aujourd'hui, dans les quelques minutes dont je dispose, va consister à vous présenter les missions et la philosophie forte de la création de cet établissement tel qu'il a été conçu par le législateur et puis aussi, d'aborder les limites de ses missions ou les pages restant à écrire sur le sujet qui vous occupe aujourd'hui.

Je vais présenter la mission de l'AGRASC de façon très simple car c'est une institution qui peut faire l'objet d'incompréhensions, voire de fantasmes. L'AGRASC est un établissement public de droit administratif qui agit sur mandat judiciaire émis par des magistrats français – du siège ou du parquet – et est compétente sur l'ensemble du territoire français. Elle n'a pas de pouvoirs propres sauf, au nom de l'Etat français, pour signer des conventions de partage des avoirs criminels confisqués, en France, par des juridictions françaises, agissant à la demande d'autorités judiciaires étrangères.

La règle est très simple, peut-être en avez-vous déjà entendu parler, c'est dans votre rapport Mme Perdriel-Vaissière, au sein de l'Union européenne, le partage se fait à 50/50 au-delà de 10 k€. C'est issu d'une décision-cadre de 2006, qui a été transposée dans le dispositif interne français. En dehors de l'UE, sauf accord particulier entre l'Etat français et l'Etat demandeur (de la confiscation), le partage se fait également sur la base du partage par moitié.

Dans les autres cas que ceux que je viens de présenter, L'AGRASC agit sur mandat judiciaire. Cela signifie que l'AGRASC est destinataire de tout le numéraire, de toutes les créances et de tous les fonds saisis sur les comptes bancaires par les juridictions françaises (juge d'instruction, chambre de l'instruction, procureur de la République, juridiction de jugement avant tout procès au fond). Ces fonds sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations, où ils sont consignés jusqu'à décision définitive de confiscation ou de restitution (dans le cas où la personne est mise hors de cause ou si la juridiction de jugement estime que la peine prononcée ne doit pas être assortie d'une peine complémentaire de confiscation). Elle agit aussi pour vendre, avant jugement, des biens mobiliers susceptibles de se déprécier et qui ne sont plus utiles à la manifestation de la vérité. Les fonds issus de ces ventes sont alors

consignés jusqu'à décision définitive de confiscation ou de restitution si la personne est mise hors de cause ou si la juridiction ne prononce pas de peine complémentaire de confiscation.

Depuis la loi du 3 juin 2016, il faut préciser que l'AGRASC peut également vendre avant jugement des biens immobiliers dont les frais d'entretien ou de conservation seraient disproportionnés par rapport à la valeur en l'état du bien. Les fonds sont alors consignés comme pour les biens mobiliers, jusqu'au prononcé d'une décision définitive.

S'agissant des biens immobiliers, l'AGRASC a une compétence exclusive pour faire publier auprès des services de publicité foncière toute décision de saisie et de confiscation.

Une fois le bien immobilier confisqué, l'agence a par ailleurs la mission principale d'en assurer la vente, et aussi la gestion dans l'intervalle.

Alors justement, plaçons-nous dans l'hypothèse d'une décision de justice ayant ordonné la confiscation d'un bien mobilier corporel ou incorporel et d'un bien immobilier. Une fois une décision de confiscation ordonnée par une juridiction, quelle est la mission de l'Agence quant aux fonds confisqués ?

La loi prévoit quatre destinations pour les fonds provenant des avoirs confisqués :

- Le versement au budget général de l'Etat. Cette orientation sert au désendettement de l'Etat français de telle sorte que ces sommes bénéficient à toute la collectivité ;
- Le versement des fonds à la MILDECA : mission ministérielle placée auprès du Premier ministre et qui a pour objectifs la mise en place de programmes de prévention et de lutte contre les drogues et toutes les conduites addictives ;
- La troisième destination est récente puisqu'elle est issue de la loi du 13 avril 2016 : les fonds confisqués en lien avec le proxénétisme et la traite des êtres humains sont reversés par l'AGRASC à un fonds dédié à la lutte contre le système prostitutionnel et l'accompagnement des personnes prostituées. Ce fonds sera mis en place l'année prochaine.
- La quatrième destination, j'en parle en dernier, mais il s'agit en réalité de la première : l'indemnisation des parties civiles, sur l'assiette de confiscation des biens du condamné.

Par conséquent, voici l'état du dispositif : un nombre de biens saisis et confiés à l'AGRASC ; gestion des biens confisqués ; orientation de biens selon les destinations indiquées préalablement.

Plusieurs questions ou incompréhensions se posent et auxquelles je vais répondre avant de compléter mon propos :

- « Pourquoi le produit de la vente du bien saisi avant jugement n'est-il pas restitué avant jugement ? » Cela n'est pas possible en dehors de tout jugement, c'est un principe du droit français, on ne peut pas déposséder un individu qui demeure

préssumé innocent jusqu'à la décision au fond sur sa culpabilité et éventuellement le prononcé d'une peine complémentaire de confiscation. Dès lors, les fonds sont donc bloqués – consignés – et produisent des intérêts au taux actuel de 0,75%.

- « L'Etat s'enrichit et donc profite du crime ». Oui, de tout temps, depuis le droit romain, le produit du crime confisqué par les services de l'Etat dans le cadre de leur mission régaliennne revient à l'Etat.
- « L'AGRASC, et donc les pouvoirs publics, sont financés par le produit du crime ». Oui, c'est le cas, l'AGRASC s'autofinance avec une partie du produit des intérêts issus des sommes consignées et par prélèvement sur une partie des fonds confisqués. C'est le choix du législateur. Cela est prévu dans les lois de finance votées tous les ans. Cela signifie que l'Etat a renoncé à percevoir une partie des fonds provenant du crime pour permettre le financement d'un outil, l'AGRASC, qui a pour mission de faciliter la récupération des avoirs criminels, ce qui a instauré un cercle vertueux.

D'autres cercles vertueux sont à l'œuvre à partir des missions de l'AGRASC : depuis une loi de 2014, sur une partie de ses fonds propres, l'Agence peut financer les dispositifs de protection des témoins et des collaborateurs de justice. De même, une partie des fonds est utilisé par l'AGRASC pour financer des programmes de lutte contre la délinquance et la criminalité, présentés par les ministères de la justice, de l'intérieur et de l'économie et des finances. Ainsi, 5 millions d'euros ont été consacrés à ce volet, 7 millions en 2016 et 9 millions en 2017, sur les fonds de l'AGRASC.

Une page qui reste à écrire : vous l'avez compris, dans le dispositif que je vous ai exposé, il n'y a pas de destination spécifique pour les fonds issus d'une infraction suite à un manquement à la probité, comme en matière de lutte contre le proxénétisme ou la lutte contre les stupéfiants.

L'AGRASC a, comme vous l'avez dit précédemment, a reçu un prix pour sa gestion vertueuse et a également été félicitée par la Cour des comptes, pour la gestion austère et rigoureuse des fonds qui lui sont confiés.

Dès lors, il me semble qu'il ne faut pas perdre de temps autour de l'interrogation concernant les nouveaux « tuyaux » qui pourraient être mis en place pour assurer la gestion des fonds confisqués issus de la corruption et le retour aux pays dépossédés des avoirs qui leur appartiennent. En effet, avec l'AGRASC, la France dispose d'une structure existante, d'un établissement vertueux, célébré pour sa gestion, dont les comptes existent, et où les fonds sont en sécurité – là n'est pas la difficulté – et rapportent des intérêts. Ils appartiennent à l'Etat. Dès lors, ce sur quoi il faut travailler, c'est la destination, l'orientation de ces fonds et le moyen de veiller à ce que toute restitution profite au plus grand nombre, c'est-à-dire aux citoyens des Etats spoliés. Une fois cette orientation décidée, il faut organiser la mise en place des structures – et je rejoins ici le président honoraire de Transparency, M. Lebègue, dont j'ai beaucoup apprécié les propos – de concert avec la société civile, les pouvoirs publics, la sphère privée : pourquoi pas une fondation ou une agence de développement qui par le financement de programmes serait susceptible de garantir un retour vertueux,

efficace et exemplaire aux pays qui ont été dépossédés des avoirs qui leur appartiennent ? Voilà la réflexion qui doit être conduite, je crois, plus que celle d'inventer une nouvelle structure interne de gestion compte tenu du fait que celle existante fonctionne.

La page est donc à écrire sur la destination de ces fonds et les structures, dans le pays d'origine des avoirs détournés, pouvant en assurer une restitution transparente.

Catherine PIERCE

Merci beaucoup Madame pour votre intervention. J'ajouterais simplement que nous cherchons si peu d'autres « tuyaux » que dans notre rapport, dont vous avez eu connaissance, nous avons suggéré que la gestion des biens confisqués dans ce cadre soit confiée à l'AGRASC. C'est le destinataire qui nous semble le plus naturel et qui offre le plus de garanties pour une bonne gestion de ces biens. Ledit rapport a été rédigé par Maud Perdriel-Vaissière, qui va maintenant nous indiquer quelles ont été les pistes de réflexion de Transparency International France sur ce sujet.

Maud PERDRIEL VAISSIERE

Merci. Pour faire simple, aujourd'hui il n'y a pas de voie pour assurer la restitution aux pays d'origine au regard du dispositif de l'AGRASC. Au-delà des fonds de destination mentionnés plus tôt, ce qui reste va au budget général de l'Etat ce qui n'est pas satisfaisant pour Transparency International France. Ce n'est pas satisfaisant, et cela a été mis en avant par la première table ronde, car il s'agit d'argent volé à des contribuables étrangers, le bon sens et l'équité commandent que ces sommes soient restituées aux populations des pays concernés et parmi celles-ci, aux plus pauvres car ils n'ont pas accès aux services de base, comme rappelé par Lucas à propos de la Guinée Equatoriale.

Par conséquent, et cela est affirmé par la convention contre la corruption des Nations Unies, rien ne justifie que les avoirs ne soient pas restitués, d'une manière ou d'une autre, aux populations concernées. Ainsi, nous appelons la France à modifier le cadre juridique pour favoriser la restitution, comme l'a mentionné le tribunal correctionnel dans les attendus de la décision du 27 octobre 2017, où il souligne l'importance que le cadre légal soit modifié afin de permettre la restitution des avoirs issus de la corruption. Toute autre solution constitue une double peine : la population paie pour la corruption de ses dirigeants, qui ont pillé, des années durant, les ressources de l'Etat, et également, pour la défaillance de leur système judiciaire qui empêche de mener, dans leur pays d'origine, les poursuites adéquates pour recouvrer les montants détournés. Enfin, dernier point qui a déjà été évoqué lors du premier panel, la France, en tant que terre d'accueil des avoirs illicites, a, en quelque sorte, une dette morale envers les populations victimes. Ces populations, de même que la société civile, comprendraient mal que ces avoirs ne leur soient pas restitués, d'une manière ou d'une autre.

Plus concrètement, que propose-t-on ?

La mise en place d'un dispositif d'affectation, en matière de grande corruption, reposant sur 5 principes :

- La transparence (l'intégralité de la procédure doit être conduite de manière publique) ;
- La solidarité quant à l'affectation des fonds ;
- L'efficacité (le dispositif doit être animé par la volonté d'en faire bénéficier les populations victimes) ;
- L'intégrité (aucun soupçon de corruption dans la manière dont les fonds sont retournés) ;
- La responsabilité (l'Etat français doit être responsable dans sa manière de gérer les fonds).

Ces principes ont été dégagés à la lumière des précédents – rares – existants en matière de restitution des avoirs issus de la corruption. C'est au regard de la force et des faiblesses de ces dispositifs existants que nous sommes arrivés à dégager ces cinq principes.

Nous proposons, pour réaliser ce dispositif, une procédure en quatre étapes :

- Les fonds consignés en matière de grande corruption doivent échapper au budget général de l'Etat : pour assurer une meilleure traçabilité des fonds ; pour envoyer un message symbolique aux populations victimes affirmant que l'Etat français ne souhaite pas s'approprier les fonds. Ils doivent alors être consignés – comme indiqué par Mme Pierce – auprès de l'AGRASC, sur un compte spécial, dans l'attente de leur affectation. En effet, il n'y a pas lieu de multiplier les « tuyaux », organismes.
- Ces fonds doivent être utilisés, exclusivement, à l'amélioration des conditions de vie et/ou au renforcement de la lutte contre la corruption dans les pays concernés et pour l'Etat de droit afin de réaliser les objectifs du développement durable, adopté dans le cadre des Nations Unies.
- Une procédure de consultation inclusive réunissant aussi des acteurs de la société civile est établie pour définir la meilleure manière d'affecter les fonds doit être mise en place. Je tiens à souligner que la proposition de Transparency International France ne détermine pas, a priori, la manière la plus efficace d'affecter les fonds. Il n'y a pas de solution abstraite ayant vocation à s'appliquer à tous les cas eu égard aux nombreux paramètres à prendre en considération (montants, pays, organismes concernés...). Transparency ne se prononce pas a priori sur le dispositif à mettre en place, mais demande simplement qu'une consultation soit lancée de manière inclusive et transparente, en faisant intervenir la société civile locale, mieux à même de retranscrire les problématiques des populations lésées.
- Les fonds sont gérés rigoureusement et de façon transparente (rapports moraux et financiers publiés, communiqués de presse, site internet pour permettre de diffuser les informations de la procédure).

Ce dispositif, qui a vocation à s'appliquer à toutes les affaires de grande corruption – on peut penser, notamment à l'Ouzbékistan –, est subsidiaire, il n'a pas vocation à se substituer dans tous les cas aux Etats d'origine mais à être mis en œuvre si ceux-ci empêchent la mise en œuvre des dispositions de la Convention des Nations Unies sur la restitution des avoirs.

Dernier point qui est important, car il nous l'a été reproché, la France ne serait pas lésée par cette proposition : un pourcentage ou un montant plafonné serait déduit pour compenser les frais engagés par les pouvoirs publics français dans la procédure. Cette solution serait d'ailleurs pleinement conforme aux engagements internationaux pris par la France (Principes relatifs à la disposition et au transfert des avoirs confisqués dans la lutte contre la grande corruption, adoptés par le G8 en 2005 et Convention de l'ONU contre la corruption).

En fait, nous ne proposons rien d'inédit, il existe déjà des mécanismes d'affectation (proxénétisme, stupéfiants), nous travaillons pour qu'un mécanisme d'affectation soit mis en place en matière de restitution des avoirs illicites et la France devrait prendre des mesures concrètes allant dans ce sens.

Merci beaucoup.

Catherine PIERCE

Merci beaucoup Maud pour cet exposé du rapport que Transparency International France vient de publier. Je vais donner la parole à Monsieur Yves Blein, député du Rhône, membre de la Commission de la vie économique. Il s'est intéressé au problème de la grande corruption et au sort des biens saisis et confisqués puisqu'il a signé un amendement touchant à ces sujets. Il va donc nous exposer les réflexions que peuvent lui inspirer le rapport que nous venons de publier. En effet, Maud Perdriel-Vaissière indiquait que « la France ne perdrait rien dans le dispositif mis en place », parce que cet argent provient de la corruption. Toutefois, pouvons-nous priver le budget général de l'Etat de ces sommes, qui proviennent de canaux illicites telle que la corruption ? Le législateur devra répondre à cette question.

Monsieur le député, nous écoutons vos idées à ce propos.

YVES BLEIN, Député du Rhône et membre de la Commission des affaires économiques

Merci Madame la Vice-Présidente. A vrai dire, les idées, il faut les chercher et les partager ensemble.

Merci de votre invitation. J'ai croisé à deux reprises la route de Transparency International France. A ce titre, je tiens à remercier le président de votre ONG, M. Feffer, qui a accepté de partager son témoignage auprès du groupe de travail mis en place par le Président de l'Assemblée nationale et que je préside actuellement, sur la question du statut du député et plus particulièrement sur les questions de conflit d'intérêts. Soyez sûr qu'il en sera tenu le plus grand compte. C'est d'ailleurs l'intérêt du dialogue entre la société civile et les représentants du peuple. Bien qu'il puisse exister des antagonismes, des tensions, des

frictions entre nous, c'est un dialogue nécessaire. D'ailleurs, je tiens particulièrement à saluer l'intervention de votre prédécesseur, M. Lebègue. En effet, en l'espèce, le sujet qui va imposer une intervention du législateur, nécessite un dialogue entre nous. Sans quoi, aucun débouché ne sera trouvé.

La deuxième fois que j'ai croisé la route de Transparency International France, c'est sur la question des biens mal acquis. Je fais partie des parlementaires – mais ils sont nombreux dans cette maison – qui s'intéressent à l'économie sociale et solidaire et à la question de savoir comment mieux aider ceux qui agissent dans ce cadre, notamment les associations et les organisations, afin de leur donner des moyens d'agir. A cet égard, beaucoup s'interrogent sur les biens mal acquis placés sous séquestre et l'usage qu'on peut en faire. En effet, pendant un certain temps, ces derniers peuvent ne disposer d'aucun usage particulier car en attente de procédure ou de vente.

L'Italie a été pionnière en la matière puisque la lutte contre la Mafia a donné beaucoup de biens (entreprises, immeubles...) qui en attente de jugement, ont été mis à la disposition d'associations. Par exemple, des immeubles qui vont servir aux associations d'hébergement d'urgence.

Je tiens à souligner que je parle ici de l'usage des biens mal acquis et non du produit de leur vente. En effet, le produit de la vente de ces biens est aujourd'hui limité, fléché par les cadres d'actions attribuées à l'AGRASC.

Ainsi, nous avons travaillé avec les associations sur ce sujet, et cela avait fait l'objet d'un amendement dans la loi égalité et citoyenneté. Nous avons intégré trois choses dans cet amendement :

- Définir l'intérêt général, la loi ne le fait pas, c'est une définition fiscale. Cela peut sembler étonnant mais aujourd'hui, seul le ministère des Finances est autorisé à déterminer le caractère d'intérêt général d'une association. On aimerait rompre avec cette logique, l'intérêt général doit être apprécié à la lumière de ce que les associations apportent réellement et non sur un volet fiscal. Une fois l'intérêt général redéfini, les choses s'enchaînent puisque, de facto, cela modifie les législations ayant trait à cet intérêt général. Ainsi, il suffira de mentionner, dans le dispositif de l'AGRASC, que les biens seront mis à la disposition d'associations d'intérêt général.
- Nous avons déterminé que l'intérêt général devait être apprécié par un faisceau d'indices faisant intervenir plusieurs interlocuteurs de la société civile et des pouvoirs publics.
- Enfin, concernant les biens mal acquis, dans leur volet purement français, nous avons traité des « comptes en déshérence » : ce sont des comptes dont les titulaires sont perdus. Nous pensons que s'agissant d'associations, nombre d'entre elles s'éteignent par faute de combattants et entraînent avec elles des comptes en déshérence, d'autant qu'il n'existe pas de registre d'associations et que les banques ne sont pas tenues de clôturer ces comptes. Il y a probablement des centaines de

million d'euros qui dorment sur des comptes inactifs et qui appartiennent à des associations. Nous avons conclu, à leur propos, qu'ils devaient être attribués à la société civile.

Ainsi, l'idée qui était la nôtre, et qui diffère quelque peu du sujet qui nous intéresse aujourd'hui, portait sur l'usage des biens mal acquis et non pas sur le produit de leur vente.

S'agissant du produit de la vente, par exemple la restitution du produit de la vente d'un immeuble saisi au peuple équato-guinéen, cela nécessite de faire évoluer le statut de l'AGRASC – si toutefois, on considère que c'est le bon véhicule. Ce qui me semble être le cas au regard des propos précédents – ce qui impose une modification législative. Effectivement aujourd'hui, aucune des quatre missions de l'AGRASC ne concernent la restitution des avoirs issus de la corruption. En effet, au regard du dispositif actuel, ces avoirs iraient directement dans le budget général de l'Etat. Or, on le sait, c'est impossible de flécher ce budget.

Contrevenir au dispositif, c'est aller à l'encontre de la souveraineté populaire puisque dans notre système, le législateur – donc les députés que nous sommes – détermine les impôts et les recettes de l'Etat. On ne peut pas limiter et tordre le bras aux recettes de l'Etat en les affectant à un domaine particulier. Dans ce cas, cela ne sert plus à rien d'avoir des élus pour en discuter. Dès lors, seule la modification de la loi permettra la restitution des avoirs issus de la grande corruption.

A mon sens, le travail restant à accomplir est en aval : identifier les destinataires des biens. Le sujet n'est pas simple, il faudra l'identifier si on veut faire évoluer la loi dans le bon sens. Aujourd'hui, si je vous demande, au regard de la situation que vous évoquiez en Guinée-équatoriale, à qui l'Etat français (donc l'AGRASC) doit faire le chèque ? Personne ne sait me répondre. On sait que ce n'est pas à l'Etat équato-guinéen. Il faut donc trouver une solution avant de pouvoir entreprendre une modification législative satisfaisante.

Catherine PIERCE

Transparency International France propose dans un premier temps d'admettre que cet argent ne doit pas être versé au budget général de l'Etat mais aux populations lésées pour les aider à lutter contre la corruption. Il nous faudra ensuite, au cas par cas, et en fonction des besoins du pays concernés, en déterminer le destinataire. Selon nous, cela implique un nécessaire préalable : que le législateur accepte que l'argent retourne bien aux populations victimes.

YVES BLEIN

Aujourd'hui, l'agence chargée de gérer les biens mal acquis – l'AGRASC – n'a pas dans ses attributions les moyens de les restituer aux populations victimes.

Il faut continuer cette discussion pour que nous, législateur, nous puissions déterminer une loi suffisamment précise, qui entoure les missions de l'AGRASC, de façon à réaliser pleinement votre objectif.

Catherine PIERCE

Merci Monsieur le Député.

Je souhaite donner la parole au président de Transparency International Suisse qui est dans la salle. Pouvez-vous nous dire ce que fait la Suisse en la matière ?

Première question : intervention de M. Eric MARTIN, Président de Transparency International Suisse.

Je vais vous livrer les expériences suisses. En Suisse, la restitution remonte à 1992, à la suite des affaires des biens des Marcos. Durant les dix dernières années, certaines bases légales ont été adoptées, comme l'a justement évoqué Maud Perdiel-Vaissière dans son rapport. La restitution se décide au cas par cas et c'est le Ministère de la Justice qui en décide. Mais ça ne va pas sans difficultés. D'ailleurs, je vous ai entendu dire que s'il y avait une volonté politique, la restitution des avoirs se réaliserait. En réalité, l'exemple suisse montre que c'est un petit peu plus compliqué : la Suisse a bloqué les fonds de Moubarak, sa famille et ses alliés et le processus d'entraide légale avec l'Égypte a été pénible et peu efficace ; les corrompus ont passé des accords extra-judiciaires avec l'État égyptien ce qui a exclu la restitution.

Le conseil que je peux vous apporter est d'avoir un cadre général souple, qui permet de restituer de la meilleure des façons l'argent détourné. Cela peut être réalisé par des projets vers lesquels diriger la restitution : programme de déminage en Angola, programme éducatif au Kazakhstan, programme humanitaire au Pérou. Un carcan trop rigide qui obligerait une restitution cloisonnée serait contre-productif.

Catherine PIERCE

Merci Monsieur pour votre intervention.

Je crois qu'il nous reste quelques minutes pour certaines questions.

Deuxième question : Mustapha Adib, lauréat du prix de l'intégrité de Transparency International France en 2000.

Je suis marocain et lauréat du Prix de l'intégrité pour avoir dénoncé la corruption au sein de l'armée marocaine.

Je voudrais simplement indiquer que l'on peut légiférer au cas par cas. La France le fait, notamment en prévoyant des exceptions. Le dernier exemple en date est la convention signée avec le Maroc qui exclut de la compétence universelle de la France, les tortionnaires et les dictateurs marocains. Ainsi, ces derniers échappent à la compétence juridictionnelle

de la France par le biais d'accords, contrairement à leurs homologues africains. Dès lors, il est possible de légiférer au cas par cas.

Je remercie Transparency International France pour l'ensemble de son travail, noble et humaniste.

### Troisième question

J'ai deux questions : pourquoi d'autres pays comme la Chine ou le Vietnam ne sont pas visés par une plainte similaire ? Concernant la proposition, on se demande à qui rendre l'argent, pourquoi ne pas l'utiliser pour rembourser les dettes publiques des pays concernés, au cas par cas ?

### Maud PERDIEL-VAISSIERE

Concernant votre premier constat, dans la procédure des « Biens mal acquis », nous avons initié ce dossier parce que la Guinée-Equatoriale était un pays sur lequel nous disposions d'éléments tangibles et de nombreuses informations. Or, compte tenu de la difficulté politique du dossier, nous devons être en mesure d'apporter un certain nombre d'éléments pour qu'ils puissent être recevables.

Pour ce qui est de déterminer les destinataires de la restitution, nous n'avons pas de solutions idéales, trop de paramètres devant être pris en compte. A cet égard, il ne faut pas subordonner le changement de la loi à la fin de l'affaire des « Biens mal acquis ». Notre proposition vaut pour toutes les affaires de grande corruption. L'aposte du remboursement de la dette que vous évoquez est une piste parmi d'autres. Ce n'est pas à nous, Transparency, de déterminer la meilleure.

### MARC-ANDRE FEFFER

Je vous remercie pour votre participation ; je remercie les intervenants et l'Assemblée Nationale. Nous avons posé une première pierre, nous avons désormais un édifice à bâtir et nous y travaillerons avec votre soutien.

\*\*\*